



**Décision du Président**  
**Portant délégation du droit de préemption urbain à**  
**La Commune de Fontenay-sous-Bois**  
**Concernant les lots n°51, 150 et 804 de la copropriété**  
**Cadastrée section AF n°206, 253, 257 et 260,**  
**AG n°280 et 330 et AH n°364,**  
**Sis 8 rue Paul Langevin à Fontenay-sous-Bois**

2025-D- 280

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

**VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,**

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à R.213-3,**

**VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme,**

**VU la délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois n°DC2022-192 du 14 octobre 2025 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une alienation,**

**VU l'arrêté n°2025-A-740 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature temporaire du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur général des services,**

**VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois, approuvé par délibération n°DC2023-146 le 12 décembre 2023, modifié par délibération n°DC2025-37 le 6 mai 2025, mis en compatibilité par arrêté inter préfectoral 2025/03067 du 4 août 2025 et délibération n°2025-150 du 14 octobre 2025, mis à jour par arrêtés du Président n°2024-A-32 le 27 février 2024 et n°2025-A-22 le 05 février 2025,**

**VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître Vanessa GODINHO, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 28 novembre 2025 et enregistrée sous le numéro n°25N0762, portant sur les lots n°51, 150 et 804, correspondant à un appartement, une cave et un garage, de la copropriété cadastrée section AF n°206, 253, 257 et 260, AG n°280 et 330 et AH n°364, situés 8 rue Paul Langevin à Fontenay-sous-Bois, au prix de 265 000 euros (deux cent soixante-cinq mille euros),**

**CONSIDERANT** que le bien objet de la DIA est situé dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle du PLUI « Larris-Redoute » visant à encadrer les projets de renouvellement urbain sur ces quartiers,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans l'étude pré-opérationnelle menée sur les cinq copropriétés des Larris,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans la politique de requalification des copropriétés dégradées et de lutte contre l'habitat indigne menée par la commune de Fontenay-sous-Bois,

ACQUAISSEMENT DE BIEN  
094-200057941-20251226-D2025-280-AR  
Date de télétransmission : 26/12/2025  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

DECIDE

**ARTICLE 1** : Le droit de préemption urbain est délégué à la Commune de Fontenay-sous-Bois à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 28 novembre 2025 et enregistrée sous le numéro n°25N0762, portant sur les lots n°51, 150 et 804 de la copropriété cadastrée section AF n°206, 253, 257 et 260, AG n°280 et 330 et AH n°364, situés 8 rue Paul Langevin à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 2** : Par cette délégation, le déléataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

**ARTICLE 3** : Le déléataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 26 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



François ROUSSEL-DEVAUX

26 DEC. 2025  
La présente décision publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20251226-D2025-280-AR  
Date de télétransmission : 26/12/2025  
Date de réception préfecture : 26/12/2025